DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE QUESTION N°29 ID/VR

NOMENCLATURE: 7.5.2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB29_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 à :

 Association des Médaillés des décorés de la Médaille d'Honneur 	
du Travail Cité 4 de Lens	150,00 €
◆ Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	
♦ Association Sainte Barbe de la Cité 4	250,00 €
♦ Club du Grand Condé	400,00 €
♦ ACTR	500,00 €
◆ Métal CH4	500,00€
♦ Association Arbre de Vie	
◆ Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Lens et Environs	1 000,00 €
◆ Comité des Sages de Lens	
Association Dynamique	
 ↑ Amicale de la Résidence pour Personnes Âgées 	,
Jean Moulin	1 600,00 €
Out mount	- *

•	Amicale de la Résidence pour Personnes Âgées	
	Louis Voisin	
٠	Chico Mendes	6 000,00 €
	Association Droit au Travail	
•		
	TOTAL	GENERAL 23 100 00 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Messieurs Pierre MAZURE, Thibault GHEYSENS et Madame Christiane NION ne prennent pas part au vote.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER



Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Sestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents: MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

<u>Etaient excusés</u>: M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent: M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.